

Le lundi **12 décembre 2022, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO (à compter de 20h12),
Gilles DETRAIT, Adjoint
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS,
Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Michel ROZE (à compter de 20h12), Céline THEUREAU, Marie-Véronique LESAINTE, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Anne CARRÉE (procuration à Marie-Claude HELSENS), Christelle HOUIZOT (procuration à Emmanuel CASADO),
Karine PIQUET (procuration à Isabelle LEBRETON), Rozenn COROLLER (procuration à Gilles DETRAIT),
Anne ROBLIN, (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Jean-Pierre BATON (procuration à Louis HUBERT),
David FROGER (procuration à Céline THEUREAU), Patricia BOURNAI (procuration à Marie-Véronique LESAINTE),
Christian VETIER (procuration à Benoît FOUCHER).

Excusé(e)s : Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT
Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

*Mme LE MAIRE souhaite un prompt rétablissement à M. VETIER qui a dû faire face à des soucis de santé.
Elle lui souhaite également de pouvoir rejoindre cette assemblée dès que possible.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

ASSANISSEMENT

1. Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe assainissement 2021
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2021
3. Tarifs 2023 de la surtaxe assainissement

ENFANCE / JEUNESSE

4. Convention Territoriale Globale (CTG)

ECONOMIE

5. Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. ENEDIS : convention de servitude pour passage de réseau électrique sur propriété communale

URBANISME / FONCIER

Approbation des convention de rétrocession des équipements publics à la commune :

7. Lotissement « le Champ Michel » (C2R Habitat)
8. Lotissement « les Hortensias » (Lamotte)
9. Lotissement « les Jardins des Tisserands » (Lamotte)

BATIMENTS COMMUNAUX

10. Centre de tri postal : renouvellement du bail

FINANCES LOCALES

Redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2022 :

11. Réseaux et équipements de distribution de gaz
12. Réseaux et équipements de distribution d'énergie électrique
13. Réseaux et équipements de télécommunication

14. Budget principal « Commune » : décision modificative n° 4
15. Budget annexe « Zac du Prieuré » : décision modificative n° 1
16. Adhésion au réseau finances publiques 35

Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'année 2023 :

17. Budget principal « Commune »
18. Budget annexe « Assainissement »

PERSONNEL COMMUNAL

19. Modification du tableau des effectifs suite à recrutement d'un agent sans concours

QUESTIONS DIVERSES

N° 2022.12.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1762	DESHAYES Jeanne	16/11/2022	30	A-0035
1763	LUBIN Jean	18/11/2022	15	D-0070
1764	HUBERT Serge	18/11/2022	30	A-0032
1765	QUINTON Marie-Louise	18/11/2022	20	D-0114
1766	JAFFRE Brigitte	18/11/2022	30	D-0102
1767	CHOPIN Frédéric et Isabelle	18/11/2022	30	E-0072
1769	MENARD Jean-Pierre et Eveline	21/11/2022	30	D-0028
1770	ALIX née COCHET Marie-France	21/11/2022	20	H-0001 A
1771	GALLON née HERVE Anne-Marie	21/11/2022	30	H-0002 A
1772	GUENE Arsène et Paul	28/11/2022	15	C-0005
1773	BOUCHART Melvin	28/11/2022	15	C-0086
1774	MARTIN André et Marie-Thérèse	28/11/2022	15	D-0121
1775	BELOUASSAA Aurélien	28/11/2022	30	A-0001
1776	JAN Brigitte	28/11/2022	30	A-0002
1777	HAMON Louis	28/11/2022	30	B-0001
1778	GUEUDET Jean-Pierre	01/12/2022	30	E-0102

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
22P0066	DEKRA FONCER (M. BOUVIER) - Rue de la Giraudière => PCC	22/11/2022	AE 56 et 59	7 954
22P0067	PIDOU Jean (M.Mme) - 11, rue Denis Papin	04/11/2022	AL 109	282
22P0068	SCI AGATIA (M. VINOUBE Didier) - 1, rue Blaise Pascal => PCC	21/11/2022	F 1469	39
22P0069	SCI JEFAC (Mme CLANCHIN Françoise) - 39, bd Barbot	10/11/2022	AM 351 et 355	1 923
22P0070	AMICE Chantal - 5, rue Pierre Bellamy	17/11/2022	AC 105	502
22P0071	LE FUSTEC Michel (M.Mme) - 25, rue de la Croix des Forges	17/11/2022	AD 123	581
22P0072	DUBOIS Christophe (M.Mme) - 9, rue Surcouf	17/11/2022	AM 197	600
22P0073	BOULLE (Csts) - 29, rue Alexis Geffrault	17/11/2022	AC 69	1 140
22P0074	BEAUGENDRE Gilbert (M.Mme) - 1, rue Frédéric Chopin	01/12/2022	AB 364	420
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	HELIOS Atlantique (Guichen) - Signalétique 2022 : marquage routier	03/11/2022		6 534,80
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	DT BATI (Bruz) - propriété 17, rue Alexis Geffrault : diagnostic immobilier avant démolition	25/11/2022		3 405,00

N° 2022.12.01 – ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe assainissement 2021

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La commune a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

Le délégataire du service adresse chaque année, à la collectivité, un rapport (disponible en Mairie). Mme Albane LEVESQUE, Responsable d'unité réseaux Couronne Rennaise chez Veolia, assurera la présentation synthétique du rapport.

Le rapport comprend deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public ;
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Le compte de surtaxe Assainissement, soumis à votre approbation, est pour l'exercice 2021 de **242 966.06 €**.

M. BATARD s'interroge des solutions pouvant être apportées pour repérer et réduire les eaux parasites. Mme LEVESQUE (Véolia), s'il s'agit de zones de captages (zones nappes qui remontent dans le réseau), indique qu'elles peuvent être détectées via les passages caméra. D'après ce qu'elle a pu voir des passages caméras déjà réalisés, certains linéaires de réseaux sont très dégradés et nécessitent des opérations de renouvellement à prévoir par la commune. En ce qui concerne les infiltrations, les mauvais raccordements des habitants, c'est un travail de longue haleine qui induit de répertorier les non-conformités, contacter les propriétaires et souvent relancer.

En réponse à M. BATARD, Mme LEVESQUE estime qu'il faut travailler en priorité sur les réseaux, plus soumis aux eaux parasites, notamment en période de nappe haute. Sur un mauvais raccordement d'habitation, l'incidence n'a lieu qu'en cas de pluie.

Sur la partie curage, M. BATARD, au regard du taux de réalisation de curage (57 %) par rapport à l'engagement initial du contrat, s'inquiète des problèmes que cela peut engendrer.

Contractuellement, Mme LEVESQUE indique que VEOLIA doit tenir ses engagements de curage et d'eTV. Si ce n'est pas le cas, il y a un système de remboursement de VEOLIA à la collectivité. Le futur contrat va mieux sectoriser et cibler ces interventions de curage et eTV pour vraiment agir efficacement.

Sur le contrat en cours, M. COQUELIN rappelle la discussion de l'année précédente à ce sujet en séance. Le retard pris, en partie à cause de la Covid 19, devait être rattrapé, ce qui ne semble pas le cas au vu des chiffres.

Mme LEVESQUE précise qu'il s'agit des résultats 2021, l'année 2022 n'étant pas encore comptabilisée.

Mme LE MAIRE, au nom des élus, confirme le souhait de la collectivité de voir ce retard rattrapé.

M. FOUCHER précise que comme l'année précédente, le groupe « Changez Noyal » s'abstiendra sur les deux rapports, notamment en l'absence de réalisation par rapport aux engagements du contrat. Il souhaite à ce sujet, la clarification des compensations financières s'y rapportant. Pour M. FOUCHER, un point de vigilance est à avoir sur les non-conformités, la manière de les résorber et les possibilités d'intervention auprès des industriels refusant de réaliser les travaux nécessaires.

Mme LE MAIRE, concernant le curage, confirme que la collectivité va intervenir auprès de VEOLIA afin que leurs services puissent honorer le contrat qui s'achève. La compensation financière éventuelle ne pourra être engagée qu'après ce terme. S'agissant de la mise en conformité des raccordements, Mme LE MAIRE propose d'évoquer ce sujet en commission pour étudier les moyens à mettre en place afin d'obliger les propriétaires à réaliser les travaux. Elle rappelle cependant qu'en cas de vente, ce contrôle de raccordement est obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire sur l'assainissement pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** le compte de surtaxe 2021 tel que présenté.

N° 2022.12.02 – ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2021

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, joint en annexe, est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021.

N° 2022.12.03 – ASSAINISSEMENT : Tarifs 2023 de la surtaxe Assainissement

Présentation : Louis HUBERT

La facture « Eau-Assainissement » payée par chaque foyer raccordé au réseau se compose de différents éléments :

1. La facture « EAU » comportant deux parts :

- La part versée au « fermier » (VEOLIA),
- La part versée à la « collectivité » (au Syndicat des eaux) dite surtaxe.

Chacune des deux parts comprend un tarif pour l'abonnement et un tarif au m³ pour la consommation.

2. La facture « ASSAINISSEMENT » comportant également deux parts :

- La part versée « fermier » (VEOLIA)
- La part versée à la « collectivité » (à la Commune) dite surtaxe.

Chacune d'elles comprend également l'abonnement et la consommation.

3. Les taxes versées à différents organismes

FNDAE, Agence de l'Eau, Syndicat de production d'eau (SYMEVAL), la TVA.

La surtaxe « eau » est votée chaque année par le syndicat d'eau, la surtaxe « Assainissement » par la Commune.

La part « fermier », tant pour l'Eau que pour l'Assainissement, est déterminée chaque année par le délégataire (VEOLIA) en fonction des dispositions des contrats d'affermage conclus avec les collectivités.

Pour l'assainissement, les tarifs depuis 2019 sont les suivants :

Part « fermier » VEOLIA	2019	Evolution /2018	2020	Evolution /2019	2021	Evolution /2020	2022	Evolution /2021
Abonnement Prime fixe en €	38,38	+2,57	39,40	+2,57	40,32	+2,32	41,26	+2,33
Consommation, en € par m ³	0,799	+2,57	0,82	+2,57	0,839	+2,33	0,868	+3,46

Part « Commune »	2019	Evolution /2018	2020	Evolution /2019	2021	Evolution /2020	2022	Evolution /2021
Abonnement Prime fixe en €	8,62	-28,17	7,18	-16,71	5,58	-22,28	5,6	+0,36
Consommation, en € par m ³	1,05	+ 2,94	1,055	+0,48	1,03	-2.37	1,046	+1,55

Deux parts cumulées	2019	Evolution /2018	2020	Evolution /2019	2021	Evolution /2020	2022	Evolution /2021
Abonnement Prime fixe en €	47,00	-4,90	46,58	-0,89	45,90	-1.46	46,860	+2,09
Consommation, en € par m ³	1,849	+2,78	1,875	+1,41	1.869	-0.32	1,914	2,41

Pour 2023, l'évolution de la surtaxe communale sera déterminée afin de tenir compte des projets d'investissement structurants à venir : travaux de réhabilitation des réseaux (renouvellement des réseaux, lutte contre les eaux parasites, conformité des raccordements) et agrandissement de la station d'épuration (projet à 4,3 millions € HT). Le budget annexe assainissement devra également calibrer un recours à l'emprunt soutenable financièrement.

Pour rappel, dans l'économie générale du contrat négocié avec le candidat VEOLIA EAU (durée du contrat de DSP : 5 années à compter du 1^{er} janvier 2023), les tarifs parts du concessionnaire sont les suivants :

- Abonnement pour les abonnés = Part fixe du concessionnaire semestrielle = 20,805 € HT soit 41,710 € HT par année.
- Partie proportionnelle relative au service d'assainissement collectif en 0,868 € HT/m³ consommé pour les abonnés

L'évolution financière pour un foyer sur la base d'une consommation de 120 m³ (consommation moyenne d'un foyer) est la suivante :

2022		Fermier		Collectivités		Total
Volume (m ³)	120,00	0,868	104,16	1,046	125,52	276,54
Abonné	1	41,26	41,26	5,60	5,60	

La commission « Finances » réunie ce 12 décembre, propose d'augmenter la part collectivité de 10 % :

2023		Fermier (Estimation)		Collectivité		Total
Volume (m ³)	120,00	0,868	104,16	1,151	138,12	290,15
Abonné	1	41,71	41,71	6,16	6,16	

Sur demande de M. FOUCHER, M. HUBERT précise que la part fermier augmente de 41,26 € à 41,71 € sur l'abonnement et reste constante sur le prix du m³.

M. HUBERT sur l'augmentation, indique globalement une majoration de 4,90 % (10 % Commune) pour les foyers, du fait du maintien de prix de la consommation du fermier. L'augmentation en valeur absolue est de 14,55 € et le produit supplémentaire pour la collectivité est estimé à 33.946 €.

M. FOUCHER indique que son groupe aurait préféré que l'augmentation de la collectivité soit la même que les années précédentes et s'abstiendra sur cette délibération. Comme indiqué précédemment par M. HUBERT, les 120 m³ servant de base de calcul pour un foyer type, ne représentent plus la réalité, mais M. FOUCHER estime que des efforts restent à faire. Il trouve dommage que le Syndicat Eaux Portes de Bretagne ne fasse pas de communication sur ce point.

Mme LE MAIRE rejoint M. FOUCHER sur cette notion de communication et est déjà intervenue en ce sens auprès du syndicat. C'est un enjeu majeur pour les années et déjà l'année à venir, parce que les réserves en eau remontent doucement. Il est important effectivement de continuer à faire des efforts et à faire preuve de vigilance pour préserver les ressources. Mme LE MAIRE, concernant l'augmentation financière, souligne le débat précédent en matière de curage, d'entretien et de renouvellement des réseaux qui vont nécessiter des financements. Cette année, la collectivité a la possibilité d'augmenter sa part, ce qu'elle ne fait que très rarement. Elle a même baissé pendant 3 années en compensation de l'augmentation du fermier. Pour Mme LE MAIRE cette augmentation est cohérente pour aider au financement des travaux de réseaux et de traitement de cette ressource en eau que chacun se doit de préserver.

M. COQUELIN, sur les moyennes de consommation, indique que des chiffres d'avril 2021 font état de 55 m³ par personne et par an.

Sur proposition favorable (1 abstention) de la commission « Finances »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** les tarifs de la surtaxe communale 2023 en matière d'assainissement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2022.12.04 - ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Présentation : Isabelle LEBRETON

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats enfance jeunesse (CEJ). Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par le Pays de Châteaugiron Communauté au cabinet Kainotomía. Ce diagnostic s'articule autour de diverses thématiques ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'action s'articule autour des cinq orientations suivantes (voir plan d'action en annexe) :

- **Orientation 1** : Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire
- **Orientation 2** : Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- **Orientation 3** : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes
- **Orientation 4** : Développer l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie
- **Orientation 5** : Poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en difficultés

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est partagé entre l'EPCI et les communes membres (voir tableau de cadrage du pilotage en annexe).

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté. Chaque année, la CAF versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Pour Noyal-sur-Vilaine, Véronique MICOUT, Directrice du Pôle Enfance-Jeunesse-Sport sera notre chargée de coopération thématique dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur les thématiques suivantes :

Enfance jeunesse (0,1 ETP)	Animation d'un réseau d'échange autour des questions d'adaptation des conditions d'accueil des ALSH aux nouvelles demandes des familles
Parentalité (0,1 ETP)	Développement d'actions de soutien à la parentalité destinées aux parents d'enfants âgés de plus de 3 ans

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient « le bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service :

- Pour l'offre existante : le bonus territoire est calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse (sur la base de la charge à payer 2021) ;
- Pour l'offre nouvelle : financement forfaitaire calculé par année.

M. FOUCHER remercie Mme LEBRETON pour le travail important et de qualité produit sur ce dossier. Il aurait cependant trouvé intéressant d'avoir les documents un peu plus tôt pour avoir plus de temps pour les étudier.

Mme LE MAIRE rappelle que ce dossier a été présenté par deux fois à la commission. Les éléments sont transmis après, comme tous les documents en annexes destinés aux élus avant le Conseil Municipal.

M. FOUCHER indique qu'il est tout de même difficile d'étudier des documents conséquents la veille de la commission. Sur le dossier lui-même, il trouve que le diagnostic est intéressant et montre bien les difficultés du territoire comme la perte de mixité sociale. C'est un phénomène qui n'est peut-être pas seulement lié à Noyal-sur-Vilaine mais pour lequel il faut trouver des solutions : le logement social en fait partie. Pour M. FOUCHER, la problématique actuelle vient de la concentration du logement social sur la ville de Rennes. Les classes moyennes finissent par sortir de la Métropole pour aller en périphérie. C'est à son sens, une des problématiques qui n'aident peut-être pas à avoir des postes d'assistantes maternelles facilement sur les communes. Globalement, M. FOUCHER estime que les actions semblent cohérentes avec les enjeux et indique que son groupe votera favorablement pour cette délibération et cette convention.

Mme le MAIRE confirme effectivement l'augmentation importante du coût du foncier dans toute la couronne rennaise, dans ou hors métropole. Beaucoup de familles modestes ont de ce fait des difficultés pour se loger. Comme débattu au précédent conseil municipal, la commune de Noyal-sur-Vilaine est fortement engagée dans le logement social et continue à travailler sur des projets en faveur de cette mixité sociale qui lui tient particulièrement à cœur.

Mme le MAIRE remercie Mme LEBRETON pour sa présentation claire de cette convention importante et issue d'un travail intercommunal. La commune n'avait pas d'aide de la CAF sur le poste de la directrice du pôle Enfance Jeunesse et pourra désormais en bénéficier. Mutualiser le travail autour de ce projet permet effectivement de ne pas doubler les actions et de partager les expériences.

Suivant avis favorable unanime de la Commission "Vie scolaire, Enfance Jeunesse Citoyenneté" réunie le mercredi 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022.12.05 – ECONOMIE : Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2023

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Noyal-sur-Vilaine peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

Mme LOUAZEL informe que le groupe « Changez Noyal » s'abstiendra sur ce point juste parce qu'il est attaché au repos dominical qui doit être dédié à la famille, aux amis, aux loisirs, etc. Même si l'ouverture se fait soi-disant sur la base du volontariat, l'ouverture des concessions automobiles notamment ne respecte pas cette clause.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition de Madame le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :

1) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

2) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022.12.06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ENEDIS : Convention de servitude pour passage de réseau électrique sur propriété communale

Présentation : Emmanuel CASADO

Afin de raccorder la société BATITUT au réseau, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne.

Il s'agit de la parcelle communale AI 105 située au Champ Poirier.

Une convention de servitude a été formalisée et signée le 31 mai 2022. Elle pose les conditions de servitude liée à l'installation de la ligne et son exploitation par ENEDIS sur l'emprise du tracé :

- établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 m ainsi que ses accessoires.

La servitude induit :

- l'interdiction par la commune de toute modification du profil du terrain, construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes sur cette emprise,
- l'autorisation pour ENEDIS de réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...) et toutes actions de surveillance, d'entretien et de maintenance sur l'ouvrage,
- la prise en charge par ENEDIS de tous dommages éventuels qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Cette convention conclue à titre gratuit doit être régularisée administrativement et juridiquement par un acte authentique établi par le notaire désigné par ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents afférents au dossier, étant précisé que les frais inhérents sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

N° 2022.12.07 – URBANISME / FONCIER - LOTISSEMENT LE CHAMP MICHEL (C2R HABITAT) : Approbation de la convention de rétrocession des équipements publics à la commune

Présentation : Sébastien COQUELIN

La société C2R HABITAT (représentée par M. RUBION Samuel) réalise actuellement le lotissement dénommé « Le Champ Michel », situé rue de l'Etang (le long de la rue du Champ Michel) et comprenant 5 lots à bâtir, libres de constructeurs et 3 lots bâtis (anciens bâtiments de la ferme de l'Etang).

Le lotisseur a demandé à rétrocéder les espaces communs au profit de la commune.

A cet effet, il convient d'approuver, préalablement à la rétrocession effective, la convention à intervenir avec l'aménageur (C2R HABITAT ou toute personne ou société s'y substituant), prévoyant le transfert des équipements communs (voiries, réseaux et poste de refoulement EU, espaces verts et stationnements, muret en entrée de lotissement) dans le domaine public communal après complet achèvement des travaux et vérification de ceux-ci.

Il est notamment prévu, dans le cadre de cette convention :

- la validation par la commune de l'ensemble des dossiers d'étude, du dossier de consultation des entreprises, des marchés de travaux,

- l'association de la commune à toutes les étapes de contrôle d'exécution et de réception des travaux et pour assurer ce contrôle, le versement par l'aménageur à la commune, des frais d'intervention calculés à hauteur de 1 % du montant HT des travaux constatés à l'achèvement de ceux-ci sur justificatifs.
- les vérifications des raccordements de chaque habitation au réseau EU-EP.

M. FOUCHER indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce point et les suivants concernant les conventions de rétrocession, estimant que les élus n'ont jamais eu l'occasion d'étudier ces projets privés en commission. Il s'interroge de la signature d'une convention sur le lotissement des Hortensias alors que tout est fini, cette convention consistant à s'assurer que le lotisseur va correctement faire les travaux et le contrôler.

M. TANVET s'interrogeant de la gestion du transfert au domaine public, notamment pour l'éclairage public, M. COQUELIN précise qu'en matière d'éclairage c'est Bouygues qui reprend la gestion dans son contrat.

Mme LE MAIRE indique que la commune impose certaines règles au montage des projets. Le réseau n'est pas séparé mais relié à l'existant. En réponse à M. FOUCHER, Mme LE MAIRE indique qu'effectivement, la collectivité a pris du retard sur la rétrocession du lotissement des Hortensias.

M. COQUELIN confirme l'intégration des réseaux de ces opérations privées au patrimoine de la commune. La difficulté est plus liée à la connexion entre les différents transformateurs et à la configuration de la programmation. Depuis le PLU 2018 effectivement, la commune a imposé son matériel et l'entretien via le marché Bouygues. Tous les luminaires sont du même type LED sur ces lotissements comme sur le reste du réseau. En retour des propos de M. FOUCHER sur les commissions, M. COQUELIN rappelle que le dossier du Champ Michel (ex. ferme LEGROS) a été discuté à la commission même si les points de vue divergeaient à ce sujet. Le dossier du lotissement des Tisserands a également été travaillé en commission au mandat précédent. Pour M. COQUELIN, même s'il n'a pas suivi le dossier le plus ancien, toutes ces opérations ont fait l'objet d'une étude en commission. Le dossier du Champ Michel notamment, a été présenté deux fois à la commission et il lui semble difficile de dire qu'il n'a pas été présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- APPROUVE les termes de la convention de transfert à intervenir entre l'aménageur de ce lotissement privé et la commune :

- définissant les modalités de contrôle par la commune des études, des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs ;
- prévoyant la rétrocession à la commune desdits équipements communs après leur achèvement, étant précisé que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire et dont les frais induits seront à la charge de l'aménageur, maître d'ouvrage.

- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte futur de rétrocession en l'Etude notariale NICOLAZO.

N° 2022.12.08 – URBANISME / FONCIER - LOTISSEMENT DES HORTENSIAS (LAMOTTE) : Approbation de la convention de rétrocession des équipements publics à la commune

Présentation : Sébastien COQUELIN

En 2019, le groupe LAMOTTE-AMENAGEUR a réalisé le lotissement des Hortensias, situé rue des Bruyères et comprenant 6 lots à bâtir.

Le lotisseur a demandé à rétrocéder au profit de la commune les espaces communs.

A cet effet, il convient d'approuver, préalablement à la rétrocession effective, la convention à intervenir avec l'aménageur (LAMOTTE ou toute personne ou société s'y substituant), prévoyant le transfert des équipements communs (voiries, réseaux, espaces verts) dans le domaine public communal après achèvement des travaux et vérification de ceux-ci.

Il est notamment prévu, dans le cadre de cette convention :

- la validation par la commune de l'ensemble des dossiers d'étude, du dossier de consultation des entreprises, des marchés de travaux,
- l'association de la commune à toutes les étapes de contrôle d'exécution et de réception des travaux et pour assurer ce contrôle, le versement par l'aménageur à la commune, des frais d'intervention calculés à hauteur de 1 % du montant HT des travaux constatés à l'achèvement de ceux-ci sur justificatifs.
- les vérifications des raccordements de chaque habitation au réseau EU-EP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert à intervenir entre l'aménageur de ce lotissement privé et la commune :

- définissant les modalités de contrôle par la commune des études, des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs ;
 - prévoyant la rétrocession à la commune desdits équipements communs après leur achèvement, étant précisé que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire et dont les frais induits seront à la charge de l'aménageur, maître d'ouvrage.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de rétrocession en l'Etude notariale NICOLAZO.

N° 2022.12.09 – URBANISME / FONCIER LOTISSEMENT LES JARDINS DES TISSERANDS (LAMOTTE) : Approbation de la convention de rétrocession des équipements publics à la commune

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le groupe LAMOTTE-AMENAGEUR réalise actuellement le lotissement des Jardins des Tisserands, situé rue des Tisserands (le long de l'avenue du Général de Gaulle) et comprenant 14 lots à bâtir.

Le lotisseur a demandé à rétrocéder les espaces communs au profit de la commune.

A cet effet, il convient d'approuver, préalablement à la rétrocession effective, la convention à intervenir avec l'aménageur (LAMOTTE ou toute personne ou société s'y substituant), prévoyant le transfert des équipements communs (voiries, réseaux, espaces verts et bassin d'orage, merlon anti-bruit) dans le domaine public communal après complet achèvement des travaux et vérification de ceux-ci.

Il est notamment prévu, dans le cadre de cette convention :

- la validation par la commune de l'ensemble des dossiers d'étude, du dossier de consultation des entreprises, des marchés de travaux,
- l'association de la commune à toutes les étapes de contrôle d'exécution et de réception des travaux et pour assurer ce contrôle, le versement par l'aménageur à la commune, des frais d'intervention calculés à hauteur de 1 % du montant HT des travaux constatés à l'achèvement de ceux-ci sur justificatifs.
- les vérifications des raccordements de chaque habitation au réseau EU-EP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert à intervenir entre l'aménageur de ce lotissement privé et la commune :

- définissant les modalités de contrôle par la commune des études, des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs ;

- prévoyant la rétrocession à la commune desdits équipements communs après leur achèvement, étant précisé que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire et dont les frais induits seront à la charge de l'aménageur, maître d'ouvrage.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte futur de rétrocession en l'Etude notariale NICOLAZO.

N° 2022.12.10 – BATIMENTS COMMUNAUX – CENTRE DE TRI POSTAL : renouvellement du bail

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le bail commercial relatif à la mise à disposition des locaux du centre de tri au profit de La Poste, qui a pris effet le 1^{er} juin 2000, a été prolongé par tacite reconduction et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc de le renouveler. Le projet de bail adressé par La Poste comprend les dispositions suivantes :

- durée : 9 années et 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec une période ferme de 6 ans) ;
- loyer annuel hors taxes et hors charges négocié, fixé à soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (63 998,00€) soit 88 € HT/m²/an ;
- règlement : paiement trimestriel ;
- indexation : les parties conviennent d'indexer le loyer, annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Les autres dispositions sont celles communes à tous les baux.

Mme LE MAIRE rappelle que la commune dispose de deux points Poste. Le carré « entreprises » concerné par le point discuté, donne une très grande satisfaction en raison des horaires d'ouverture assez larges (8h à 18h). Le deuxième point Poste est le relais commerçant du Petit Casino. Les nouveaux gérants ont élargi les horaires d'ouverture. Mme LE MAIRE les remercie de s'installer à Noyal et de faire vivre ce commerce important. Elle invite chacun à redécouvrir cette supérette et à utiliser le point Poste pour leurs opérations courantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du nouveau bail à passer avec « LA POSTE » concernant la mise à disposition des locaux du centre de tri, sur les bases exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ce bail ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2022.12.11 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2022

Présentation : Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

0,035 € (référence 2009) x L (longueur de canalisations en mètres) + **100 €** (terme fixe) x actualisation

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2022, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,035 \text{ €} \times 31.010 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 1.552,81 \text{ €} \text{ arrondis à } \underline{1.553 \text{ €}}$$

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

$$(0,35 \text{ €} \times 66 \text{ ml}) \times 1,12 = 25.87 \text{ €} \text{ arrondis à } \underline{26 \text{ €}}$$

La redevance globale due au titre de l'année 2022 est donc de 1.579 €

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et la durée de la concession dont le montant actualisé perçu au titre de l'année 2022 est de 4.244.10 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2022 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2023, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2022.12.12 – FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2022

Présentation : Louis HUBERT

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'ELECTRICITE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(plafond de redevance) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1 204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2022, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 6.283 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1,4458 = 1.720,25 \text{ €}, \text{ arrondis à } \underline{1.720 \text{ €}}$$

La redevance due au titre de l'année 2022 est donc de 1.720 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2022 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2023, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2022.12.13 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2022

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)		
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire
	31,934	91,35	0,001	0	0,50	4,80
TOTAL (1)	31,934	91,351		5,30		
Tarifs actualisés (2)	56,85	42,64		28,43		
Redevance (1x2)	1 815,59	3 895,28		150,66		
TOTAL A RECEVOIR		5 861,53				

La redevance totale due au titre de l'année 2022 est de 5.861,53 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance d'ORANGE pour l'année 2022 ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2023 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

N° 2022.12.14 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 4

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012 (35 000,00€),

- des mouvements de personnel qui nous obligent à faire appel à des intérimaires
- des arrêts pour maladie d'agents titulaires ou contractuels ayant nécessité des remplacements par des personnels non titulaires pour lesquels la collectivité percevra un remboursement partiel de l'assurance.

2- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 67 (59 300,00€)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré, nous informe au moment d'effectuer les opérations de clôture qu'il subsiste une somme de 59 241,17 € sur un compte de TVA à régulariser (445888) « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente ». Cette écriture, dont on ne connaît pas l'origine, daterait de 2010. Il est demandé de la considérer comme une dépense exceptionnelle à l'article 678 et de prévoir les crédits pour l'apurer. Cette opération va certes consommer des crédits budgétaires en dépenses, **mais elle n'aura aucun impact en trésorerie.**

3- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 72 (16 500,00€)

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité pour augmenter la valeur d'un bien ou la durée de vie : sont comptabilisés les fournitures et la main d'œuvre. Au regard des travaux réalisés en 2022 par les équipes (notamment en Mairie, à l'école maternelle l'Optimist, à l'école élémentaire la Caravelle, au centre de loisirs La Marelle), il convient d'abonder l'enveloppe prévue à l'article 722 « immobilisations corporelles » (écriture d'ordre) de 16 500,00 € et de prévoir les écritures nécessaires en investissement.

Il vous sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

- Augmentation des crédits en recettes à :
 - . l'article 6419 de 11 000€ « remboursement sur rémunération du personnel » en lien avec les nouveaux versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés.
 - . l'article 7381 de 44 000,00 € « taxe additionnelle de droit de mutation »
 - . l'article 7388 de 6 300,00 € « Autres taxes diverses », recette perçue au titre de terrains devenus constructibles
 - . l'article 722 de 16 500,00 € « immobilisations corporelles »
- Diminution des crédits à l'article 022 de 33 000€ « dépenses imprévues »

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6218-020 R	Autre personnel extérieur	+ 30 000€	6419-020 R	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 11 000€
64111-020 R	Rémunération principale titulaires	+ 5 000€	7381-01 R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 44 000€
678-01 R	Autres charges exceptionnelles	+ 59 300€	7388-01 R	Autres taxes diverses	+ 6 300€
022-01	Dépenses imprévues	- 33 000€	722-01 OS	Immobilisations corporelles	+ 16 500€
023-01 OS	Virement à la section d'investissement	+16 500€			

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

040 – opérations d'ordre de transfert entre section

Pour permettre l'inscription des travaux en régie, il convient de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 16 500,00 € et considérant que ces dépenses peuvent être réglées dans l'année d'exercice en une seule fois, prévoir les écritures en tant qu'immobilisation corporelle au 21.

041 – opérations patrimoniales

Les entreprises qui en font la demande peuvent solliciter auprès de la collectivité des avances forfaitaires. La provision ouverte en 2022 étant insuffisante au regard de la demande adressée par une société intervenant sur le projet « tronçon sud Monnoyeur » il convient d'abonder de 12 000,00€ les crédits à l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ». Les crédits seront pris à l'article 2315 de l'opération.

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
23-2315-822 R	Immobilisation en cours : installation, matériel et outillage technique	- 12 000 €	021-01 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 16 500 €
040-2113-020 OS	Immobilisation corporelle : terrains aménagés autres que voirie	+ 4 840 €			
040-21311-020 OS	Immobilisation corporelle : constructions - bâtiments publics	+ 2 759 €			
040-21312-020 OS	Immobilisation corporelle : constructions - bâtiments scolaires	+ 9 883 €			
040-21318-020 OS	Immobilisation corporelle : construction autres bâtiments publics	+ 7 198 €			
040-2151-020 OS	Immobilisation corporelle : installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie	+ 1 820 €			
040-2313-01 OS	Immobilisation en cours : constructions	- 10 000 €			
238-01 R	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 12 000€			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.12.15 – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ZAC du Prieuré : décision modificative n° 1

Présentation : Louis HUBERT

La Commune assure et gère la réalisation d'une zone d'activité concertée sur le secteur Prieuré par le biais d'un Budget Annexe « ZAC Prieuré ».

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré, nous informe au moment d'effectuer les opérations de clôture qu'il subsiste une somme de 120,87 € sur un compte de TVA à régulariser (445888) « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente ». Cette écriture, dont on ne connaît pas l'origine, daterait de 2007 au moment de la bascule vers l'application Hélios (nom de l'application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux et qui dépend de la direction générale des finances publiques, DGFIP) et a été passée par un agent comptable, sur la base des informations qu'il reçoit ou que l'ordonnateur lui transmet. Il est demandé de la considérer comme une dépense exceptionnelle et de prévoir les crédits pour l'apurer.

Il comprendra les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
605-01 R	Travaux – équipements	- 125€
65888 R	Régularisation de TVA	+ 125€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.12.16 – FINANCES – Adhésion au Réseau Finances Publiques 35

Présentation : Louis HUBERT

Le « Réseau Finances Publiques 35 » a pour objet, en matière de finances et de marchés publics, de développer un réseau professionnel, mutualiser des connaissances, des outils collaboratifs, assurer de la formation et de la veille financière.

Il est proposé l'adhésion à ce réseau pour les agents du service Finances de la collectivité. La cotisation s'élève à 330 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'inscription budgétaire au budget 2023 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2022.12.17 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.12.18 – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.12.19 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs suite à recrutement d'un agent sans concours

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité, et le recrutement d'un agent des espaces verts sans concours, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création du cadre d'emploi s'y référant (adjoint technique), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique cité ci-dessus et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Grade actuel	Nouveau Grade	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Espaces publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1	Temps complet	01/01/2023

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2022.12.20 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Eclairage de Noël

M. FOUCHER fait part de l'interrogation de certains habitants et de son groupe également quant à la mise en place de l'éclairage de Noël dès le début du mois de décembre. En raison des économies nécessaires en matière d'énergie, une mise en place à la mi-décembre aurait semblé plus cohérente.

M. ROZE, au regard du contexte morose et s'agissant de LED, estime que ces éclairages égayent un peu cet environnement pesant.

Mme LE MAIRE indique que l'éclairage de Noël est mis en fonctionnement tous les ans au moment du TELETHON. Il devrait être démonté au 1^{er} week-end de janvier. Mme LE MAIRE, rejoignant les propos de M. ROZE, précise que la municipalité a souhaité réduire mais maintenir cet éclairage. Le décor du traîneau a toujours autant de succès auprès des petits et grands enfants. Cette question est tout à fait légitime dans ce contexte de vigilance sur les dépenses énergétiques. Chacun est conscient de l'effort à faire et les chiffres récents le prouvent, à savoir que la consommation d'électricité des Français a diminué de 10 % en novembre. Il faut continuer dans ce sens, mais à Noël, un peu de magie ne fait pas de mal. Mme LE MAIRE remercie beaucoup les services qui trouvent chaque année de nouvelles idées. Cette année, ils ont installé une boîte aux lettres entre le traîneau et la maisonnette. Toutes les lettres qui y seront déposées seront adressées au Père-Noël qui se chargera d'y répondre.

Mme LOUAZEL alerte sur le fait qu'à l'inverse des autres éclairages de Noël qui s'éteignent en même temps que l'éclairage public, celui du boulevard Barbot reste allumé la nuit.

Mme LE MAIRE prend note de cette information pour qu'un contrôle de l'horloge de programmation soit effectué.

En lien avec les problèmes d'éclairage, M. COQUELIN signale également que l'éclairage dans la salle des Korrigans reste souvent allumé. Il s'interroge de l'accès des associations à la coupure de cet éclairage quand elles quittent l'équipement. L'extérieur quant à lui est équipé de détecteurs qui semblent bien fonctionner.

Mme LE MAIRE prend également note de ce dysfonctionnement qui sera vérifié par les services.

2/ Boulevard Barbot

M. FOUCHER estime que le bâtiment de l'ancienne usine de peausserie, dont on voit le toit s'écrouler est un bâtiment intéressant en matière de patrimoine. La commune a renoncé au droit de préemption sur cette propriété et le groupe « Changez Noyal » s'interroge du devenir de ce bâtiment qu'il trouverait dommage de voir disparaître. Il souhaiterait en ce sens connaître le projet global de ce secteur.

M. COQUELIN expose que la bâtisse était effectivement dans une unité foncière et qu'il n'avait pas été souhaité faire une nouvelle découpe. Le projet autour de ce bâtiment était de le réhabiliter et de le valoriser. Le diagnostic réalisé à cette époque par la propriétaire concluait cependant à l'incapacité à réhabiliter financièrement le sujet, d'où cette découpe de terrain faite sur le projet Giboire réduit de 70 à 55 logements. Depuis, il s'est passé beaucoup de choses et surtout d'un point de vue du dérèglement climatique. Actuellement le projet à venir sur ce site est au stade des esquisses et comprend du logement, du service et/ou du tertiaire. La commune veut se donner le temps de la réflexion d'un point de vue de la constructibilité. Au regard du PLU, mais il est nécessaire d'être vigilant sur ce projet quant aux schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. L'architecte des bâtiments de France qui a déjà été consulté bien en amont de ce projet a déjà fait deux visites sur site. Il travaille sur le pré-projet et donnera son avis au moment de la validation et de l'instruction du dossier.

3/ Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme LE MAIRE rappelle que le PLU a été approuvé en 2018 et a fait l'objet de deux recours. Un premier jugement a été rendu en 2020-2021, reconnaissant la pertinence et la justesse du PLU. Un appel a été fait à l'encontre de ce premier jugement. Nous avons reçu le résultat de ce nouveau jugement qui confirme à nouveau la pertinence et le caractère légal de la délibération prise pour le PLU. Une modification mineure a été demandée mais celle-ci ne concerne pas le recours et a déjà été prise en compte dans la dernière modification du PLU. Certains points restent encore à traiter et feront l'objet d'une prochaine modification. Pour répondre à ces recours, la commune a dû payer environ 18 000 € en frais d'avocat et bureau d'études auxquels il faut ajouter le temps passé sur ce dossier par les agents. Ce sont des sommes non négligeables pour la commune.

M. FOUCHER estime que le recours est un droit. C'est à chaque partie d'en assumer les risques et frais. S'il y avait eu des accords sur ce PLU dès le départ, peut-être qu'il n'y aurait pas eu de recours. La commune doit prévoir ces procédures dans son budget. M. FOUCHER n'estime pas très juste de mettre la responsabilité financière sur la personne qui a lancé ce recours.

Mme LE MAIRE ne remet pas en cause ce droit, mais informe en toute transparence du coût que cela a représenté pour la collectivité qui l'a pleinement assumé. Comme précisé par M. FOUCHER, budgétairement ces frais exceptionnels sont prévus dans les dépenses de la commune.

4/ Réponse à la question posée en Conseil Municipal du 14 novembre 2022

M. COQUELIN, en réponse à la question posée par M. FOUCHER sur les arbres coupés sur le terrain situé à la Richardière (STG), indique qu'il a pu consulter le « porter à connaissance » qui avait été demandé au maître d'ouvrage pétitionnaire. Ce rapport est très intéressant mais nécessite d'être lu pour une meilleure compréhension. Globalement, un diagnostic de la faune et de la flore a été fait. Le site comportait 13 arbres remarquables et l'engagement du pétitionnaire porte sur 3 arbres plantés pour 1 abattu. Le planning de plantation tient compte des terrassements préalables. Par rapport à la zone Natura 2000, le Bois Orcan et les Motais étaient concernés et des « ponts » ont été faits pour les insectes. La parcelle fait 26.000 m² et il est prévu 19.000 m² d'espaces verts. Il y a aura 3.500 m² de bâtiment pour 3.000 m² de voirie parce que ce seront des petits stockages de 8 ou 9 m² avec chacun un accès. Une centaine de cellules sont prévues. Le permis est intéressant parce qu'il est concerné par 3 zonages. Le diagnostic et le rapport ont été réalisés par le bureau d'études Biotope, présent également sur le chantier avec un écologue qui suit les travaux jusqu'à la réception de la plantation des arbres. M. COQUELIN précise que Biotope est un des premiers bureaux d'études environnement. Créé il y a 29 ans, c'est un peu le précurseur dans ce métier.

5/ Remerciements

- Le mardi 15 novembre s'est déroulé le repas des Aînés organisé par le CCAS avec plus de 250 participants. Je remercie les membres du CCAS pour leur accompagnement sur cette manifestation, ainsi que Carole PEROT et Anne CARREE qui ont géré toute l'organisation.

- Bravo à l'association le Diapason qui a organisé un concert le dimanche 20 novembre en l'église de Noyal dans le cadre du Téléthon. C'est une belle réussite avec de très nombreuses personnes venues écouter un orchestre de qualité.

- Le samedi 26 novembre s'est déroulée la cérémonie de la Sainte-Barbe au centre de secours. Ce fut l'occasion de la passation entre le Capitaine Trucas, que je remercie à nouveau très chaleureusement pour son engagement au service des habitants et le lieutenant Joly, le nouveau responsable du centre. Un moment émouvant qui a permis de rappeler l'engagement des pompiers au service de tous.

- Le club des Aînés du Clos paisible a organisé une journée portes ouvertes le samedi 26 novembre. Merci aux membres du bureau pour l'animation qu'ils proposent aux Seniors.

- Le week-end des 2, 3 et 4 décembre, le Téléthon a animé avec succès la commune de Noyal. Merci à tous les bénévoles pour leur implication.

M. HUBERT précise que ce TELETHON a été un peu difficile en raison du contexte qui n'est pas simple.

- Le dimanche 4 décembre a eu lieu à Acigné la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie. Les communes d'Acigné, Brécé, Noyal et Servon se réunissent en même temps. Merci aux anciens combattants pour leur action à ces moments d'hommage de la Nation.

- Le vendredi 9 décembre, le conseil municipal des jeunes et les Sages ont visité le conseil constitutionnel à Paris. Cette journée leur a fait très plaisir. Merci au service enfance jeunesse et à Carole PEROT pour l'organisation de ce temps. Merci à Isabelle LEBRETON et Gilles DETRAIT de créer du lien entre les différents âges de la commune.

Mme LEBRETON précise que les jeunes étaient très contents et ont posé énormément de questions très pertinentes. C'était une excellente journée.

- Le week-end des 10 et 11 décembre le marché de Noël s'est déroulé salle Nominoë. Mme LE MAIRE remercie tous les bénévoles pour leur travail et le plaisir qu'ils offrent aux enfants.

6/ Agenda

- Conseil municipal : le lundi 30 janvier pour le DOB, le 13 mars pour le budget

- Conseil communautaire : jeudi 15 décembre et 19 janvier

- CCAS : mercredi 1^{er} février à 18h30

- Vœux de la Communauté de Communes : jeudi 12 janvier, 19h, salle Vitalia

- Vœux de la commune (ouverts à tous) : lundi 23 janvier, 19h, salle Tréma.

Mme LE MAIRE souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année aux élus, avec leurs familles, amis et enfants. Elle les invite à profiter de ces instants avant de se retrouver en séance en janvier. Belles fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

La liste des délibérations a été publiée et affichée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire,
Louis HUBERT,**

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**